

Avant de s'inscrire, chaque marin doit vérifier son besoin de formation (indiqué sur le courrier reçu de la DIRM ou en contactant la DIRM : 02 76 89 91 09).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

INDISPENSABLE POUR VOTRE INSCRIPTION – MERCI DE COMPLETER TOUTES LES RUBRIQUES

MEDICAL I

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Adresse électronique : _____

Nom du financeur (pour établir la convention de formation) : _____

Adresse du financeur : _____

Numéro de Siret : _____

Dernière classe suivie : _____ Année : _____

Diplôme(s) obtenu(s) : _____ Année : _____

Nom, adresse et téléphone de votre dernier employeur : _____

Dernier emploi occupé : _____ Année de fin de contrat : _____

Avez-vous déjà suivi un stage de formation professionnelle maritime : _____

Quelle formation : _____ en quelle année : _____

Dans quel organisme : _____

CONSTITUTION DU DOSSIER

MEDICAL I

DOCUMENTS à FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- La fiche de renseignements ci-jointe.
- 1 chèque de 180 € à l'ordre du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole (tarif 2017).
- 1 copie des deux premières pages de votre livret maritime.
- 1 copie d'une pièce d'identité **à jour** (carte d'identité recto/verso ou passeport).

- 1 grande enveloppe timbrée (format 22,9 cm X 32,4 cm - 2 timbres au tarif en vigueur), avec nom/prénom et adresse pour recevoir les attestations de formation.
- Attestation des 50 mètres nage libre pour les personnes non titulaires d'un titre ou brevet maritimes.
- 1 justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- 1 Copie du certificat médical des Gens de mer.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pour le dossier inscription :

L'article 27 de l'arrêté du 12 août 2015 indique que les candidats doivent remplir les conditions d'entrée en formation fixées par l'arrêté correspondant. Ces conditions doivent être satisfaites au moment de l'inscription.

La réforme de la formation professionnelle maritime s'est mise en place au 1er septembre 2016. L'application informatique des agréments, des modules et des formations maritimes et de suivi des évaluations (AMFORE) constitue un outil national pour l'organisation et le suivi des formations maritimes.

L'utilisation obligatoire de ce nouvel outil implique **que les dossiers d'inscription à une formation doivent être complets et que le candidat doit être à jour de son aptitude médicale.**

Pour la demande de délivrance du titre

Le cerfa n°15004*02 (téléchargeable sur internet) doit être rempli au stylo noir pour demander la délivrance du titre maritime. Le document devra être correctement signé dans le cadre au verso, et devra être retourné à l'adresse suivante :

DIRM MEMN *Unité de Formation Professionnelle Maritime* 4 rue du Colonel Fabien - BP 34 76083 LE HAVRE CEDEX

Tél. : 02.76.89.91.09

Courriel : ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Le marin devra également remettre à la DIRM une copie des attestations de formation.